

Le contexte

LE RÉSEAU DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE ET SES LIGNES À HAUTE ET TRÈS HAUTE TENSION

Le réseau de transport électrique est géré par le Réseau de transport d'électricité (RTE), constitué pour partie de lignes à haute et très haute tension (HT et THT). Elles peuvent être aériennes, souterraines ou sous-marines. La THT est la dénomination des lignes électriques qui dépassent les 100 000 volts et qui concerne principalement les tensions utilisées pour le transport de longue distance. En France, le réseau aérien comprend environ 100 000 km de lignes dont 50 000 km de lignes supérieures à 100 000 volts. Environ la moitié de ces lignes est en 400 000 volts (pour le transport de l'électricité), l'autre moitié en 225 000 volts (pour le réseau de répartition et/ou le transport).

La notion de champ est utilisée en physique pour traduire l'influence d'un objet sur son environnement. Un champ électrique est généré par la présence de charges électriques. À l'inverse du champ électrique, le champ magnétique apparaît lorsqu'il y a circulation de courant électrique.

LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES CLASSÉS COMME « PEUT ÊTRE CANCÉROGÈNES POUR L'HOMME »

Les champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences (50 Hz à 9 kHz), sont les champs émis par les appareils électriques domestiques (sèche-cheveux, rasoir électrique) et les lignes à haute tension.

Un certain nombre d'études tendent à associer Lignes à haute et très haute tension et effets sur la santé. Les résultats de ces études, bien que demeurant à l'heure actuelle au stade de l'incertitude, ont conduit le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à classer, en 2002, les champs électromagnétiques de très basses fréquences (50-60 Hz) en « peut être cancérrogènes pour l'homme ». Ils justifient la recommandation de l'ANSES, par précaution, de ne plus installer ou aménager d'établissements sensibles aux abords des lignes THT.

Le 5 avril 2019, l'ANSES a actualisé son avis¹ de 2010 relatif aux effets sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques basses fréquences. Elle préconise que l'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité soit intégrée dans la réglementation. Celle-ci recommande aux gestionnaires d'établissements et aux autorités compétences en matière d'urbanisme de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1µT. Une annexe à l'instruction fournit des ordres de grandeur de valeurs de champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence (50 Hz) générés par des lignes THT et HT ainsi que par des câbles souterrains sous la ligne, à 30 m et à 100 m.

¹ Anses

Indicateurs proposés

OBJECTIF

REPÉRER SUR LE TERRITOIRE LA PROXIMITÉ DE LIGNES À HAUTE ET TRÈS HAUTE TENSION. MESURER LE NIVEAU D'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX ABORDS DES LIGNES HT ET THT.



SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES



PÉRIODICITÉ



NIVEAU GÉOGRAPHIQUE

INDICATEUR 1

Cartographie du réseau de transport d'électricité - Lignes à haute et très haute tension (HT et THT)

Réseau de transport d'électricité

En temps réel

Localisation de chaque ligne sur le territoire

Limite de l'indicateur

- L'indicateur sera exploité uniquement en cas de présence de lignes HT et THT sur le territoire étudié. L'impact environnemental et sanitaire ne sera pas homogène sur l'ensemble du territoire étudié selon la répartition des lignes sur celui-ci.

INDICATEUR 2

Contrôle et surveillance des ondes électromagnétiques émises par les ouvrages du réseau de transport d'électricité

Cartographie et fiches de mesure de champs magnétiques à proximité de lignes électriques

Réalisées dans le cadre du plan de contrôle et de surveillance des ondes électromagnétiques mis en œuvre par RTE.

Réseau de transport d'électricité

Ponctuellement

Par site

Limite de l'indicateur

- Les valeurs ne sont pas disponibles pour toutes les villes.

Conditions d'utilisation de l'indicateur

- Valeur mesurée à comparer à la valeur limite recommandée sur la fiche.